

PROJET AGRIVOLTAÏQUE **LASCLAVERIES** (64)

—
Comité de projet

18 mai 2026



www.eurasolis.fr



Comité de projet

Objectif : *Echanger avec les parties prenantes du territoire sur la faisabilité et les conditions d'intégration du projet*

I. Projets soumis à comité de projet : 2 conditions :

1. **P > 2,5 MW**
2. **Hors ZAENR**

II. Composition des comités de projet :

Membres obligatoires :

- porteur de projet ;
- représentant de chaque commune d'implantation et limitrophe ;
- représentant de chaque EPCI d'implantation ;

Membres facultatifs :

- le préfet
- représentant d'ENEDIS
- Toute autre partie proposée par les membres obligatoires (ex : asso)

III. Informations à fournir:

- Objectifs du projet
- Principales caractéristiques (options de localisation raccordement envisagées)
- Enjeux socio-économiques et impacts potentiels significatifs sur l'environnement.

IV. Suites du comité de projet:

- Rendre les « éléments (...) accessibles au public par voie électronique » ;
- Indiquer les conséquences suite aux observations du comité projet

SOMMAIRE



-  Présentation d'Eurasolis
-  Localisation et objectifs du projet
-  Implantation étudiée
-  Présentation des états initiaux
-  Atouts pour le territoire
-  Calendrier prévisionnel & suites

Eurasolis, une entreprise à l'écoute de son territoire

Présentation en bref

Une expertise agricole



1,58 Md€
de CA

Acteur majeur de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Une expertise technique



500 MW

Acteur multi-énergies



Un ancrage de proximité



Sud-Ouest



9 000 agriculteurs dont **5 800 adhérents**



160 000 hectares

Des offres adaptées



✓ Toitures « Clé en main »



✓ Tiers investissement



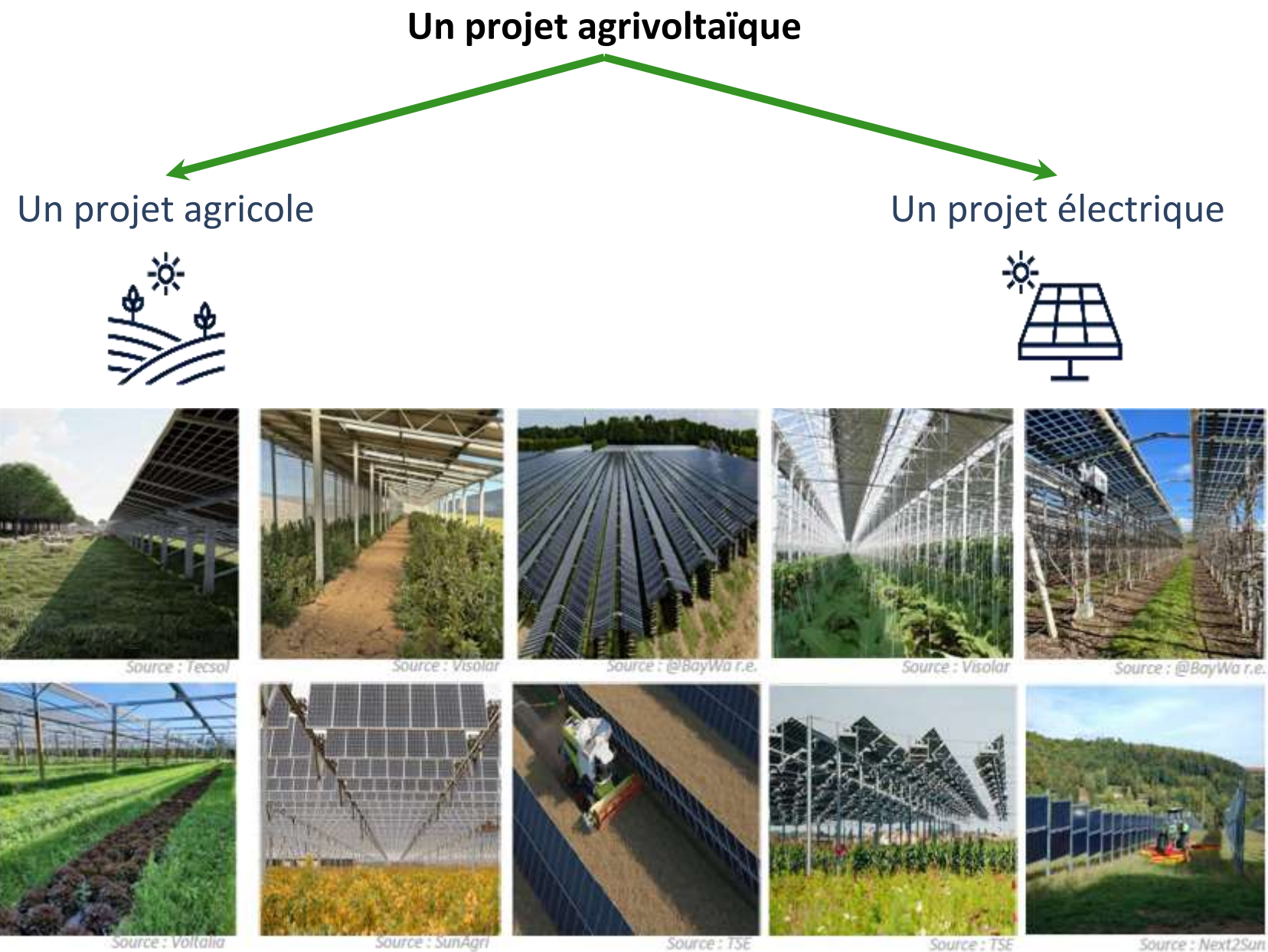
✓ Agrivoltaïsme

✓ Centrale au sol

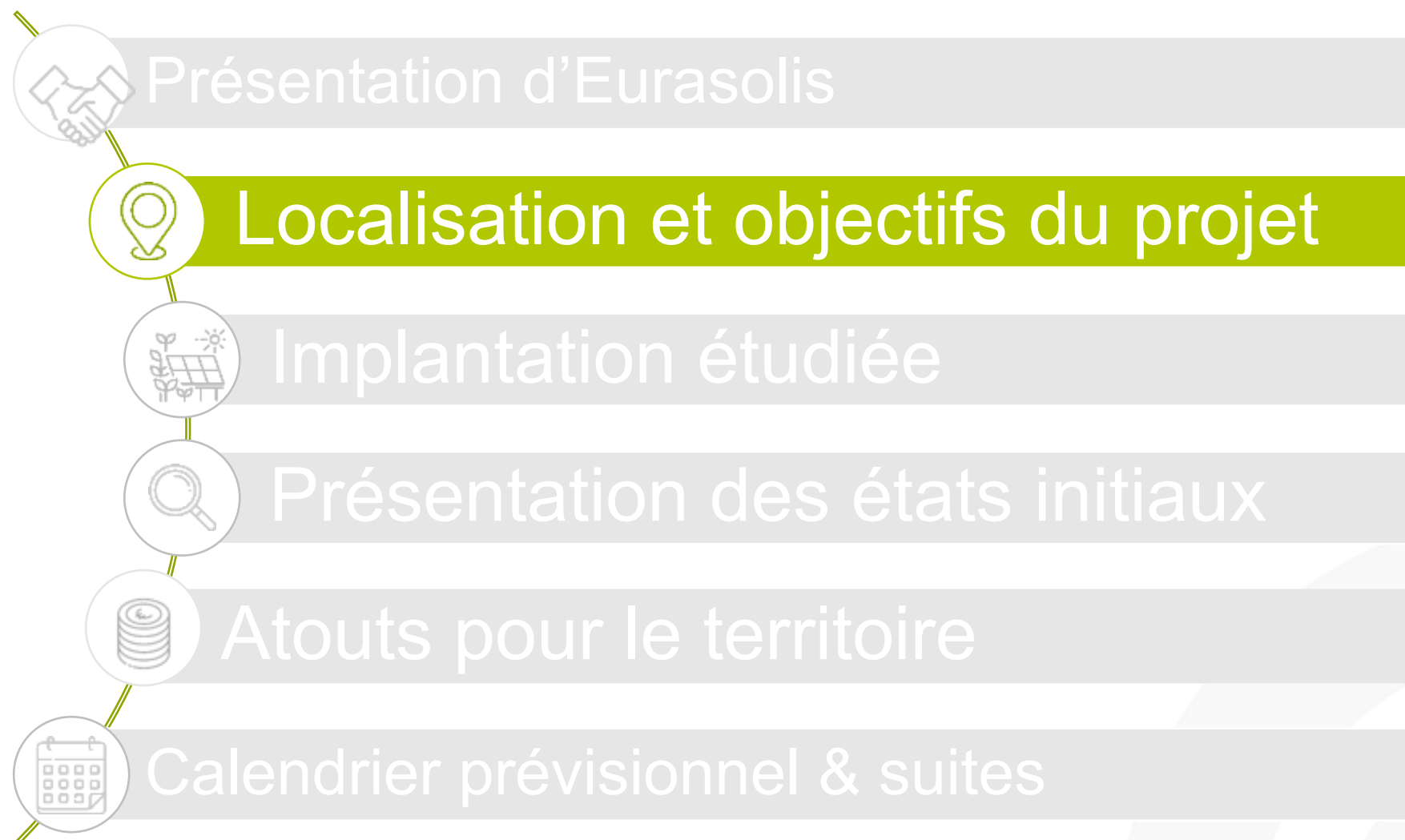
En savoir plus ? <https://www.eurasolis.fr>



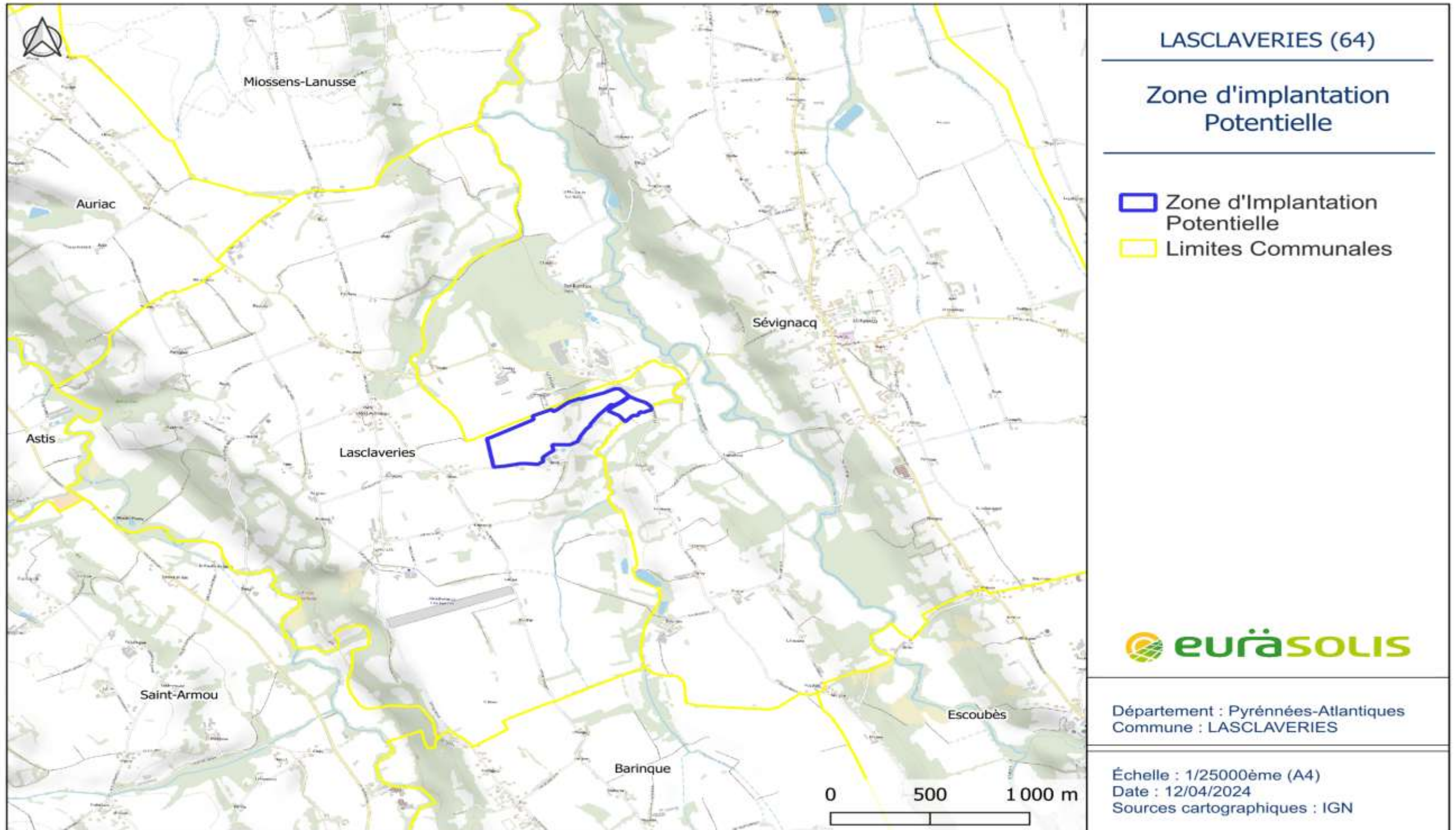
L'agrivoltaïsme, synergie entre agriculture et électricité



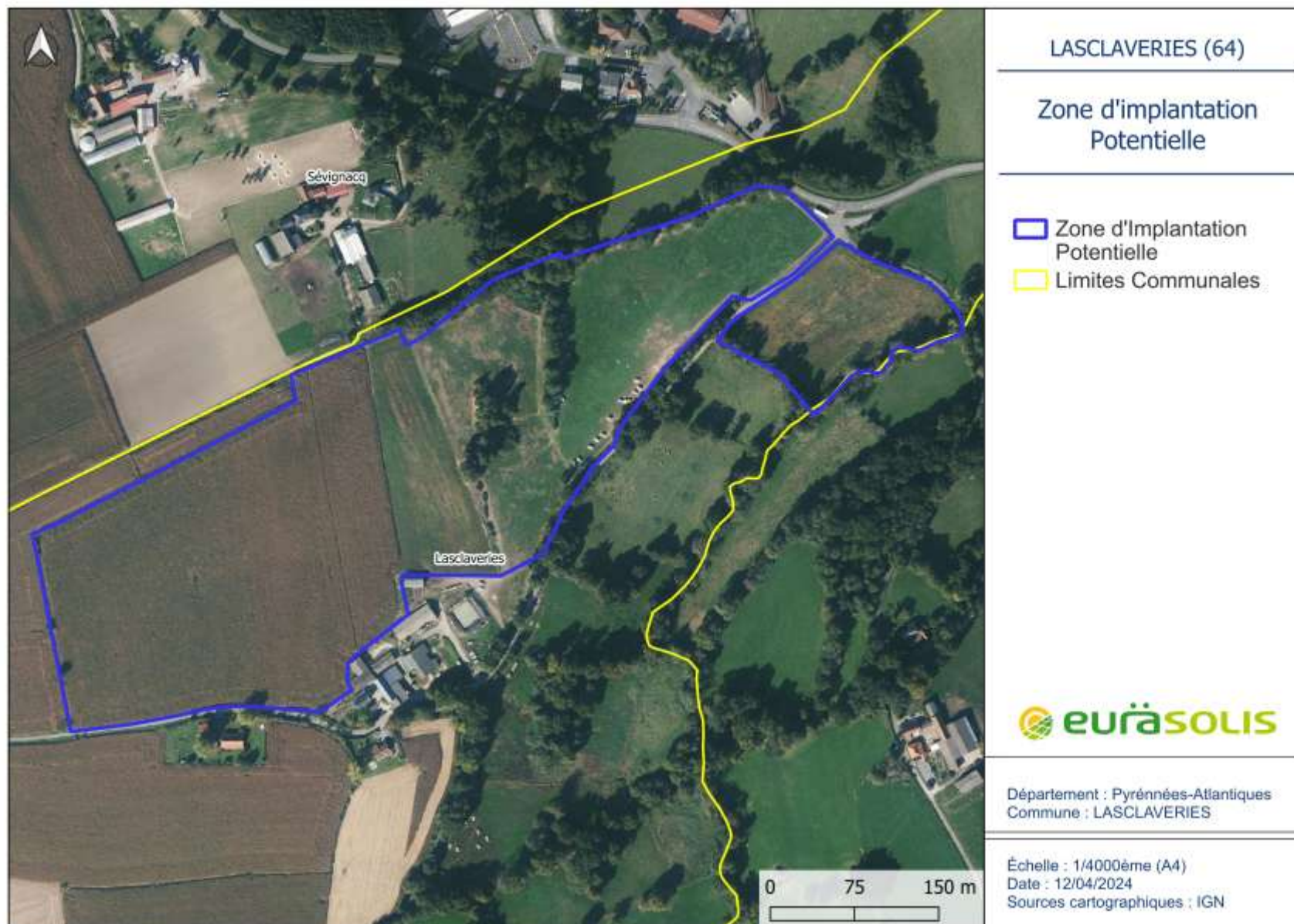
Un projet agrivoltaïque permet de
« créer, de maintenir ou de développer durablement une production agricole »,
tel que défini par la **Loi d'accélération des Energies Renouvelables du 10 mars 2023**



Situé à 15km au nord de Pau



15ha valorisés grâce à l'agrivoltaïsme



Projet agricole



Développement
d'un élevage
porcin

12,5 ha

Projet électrique



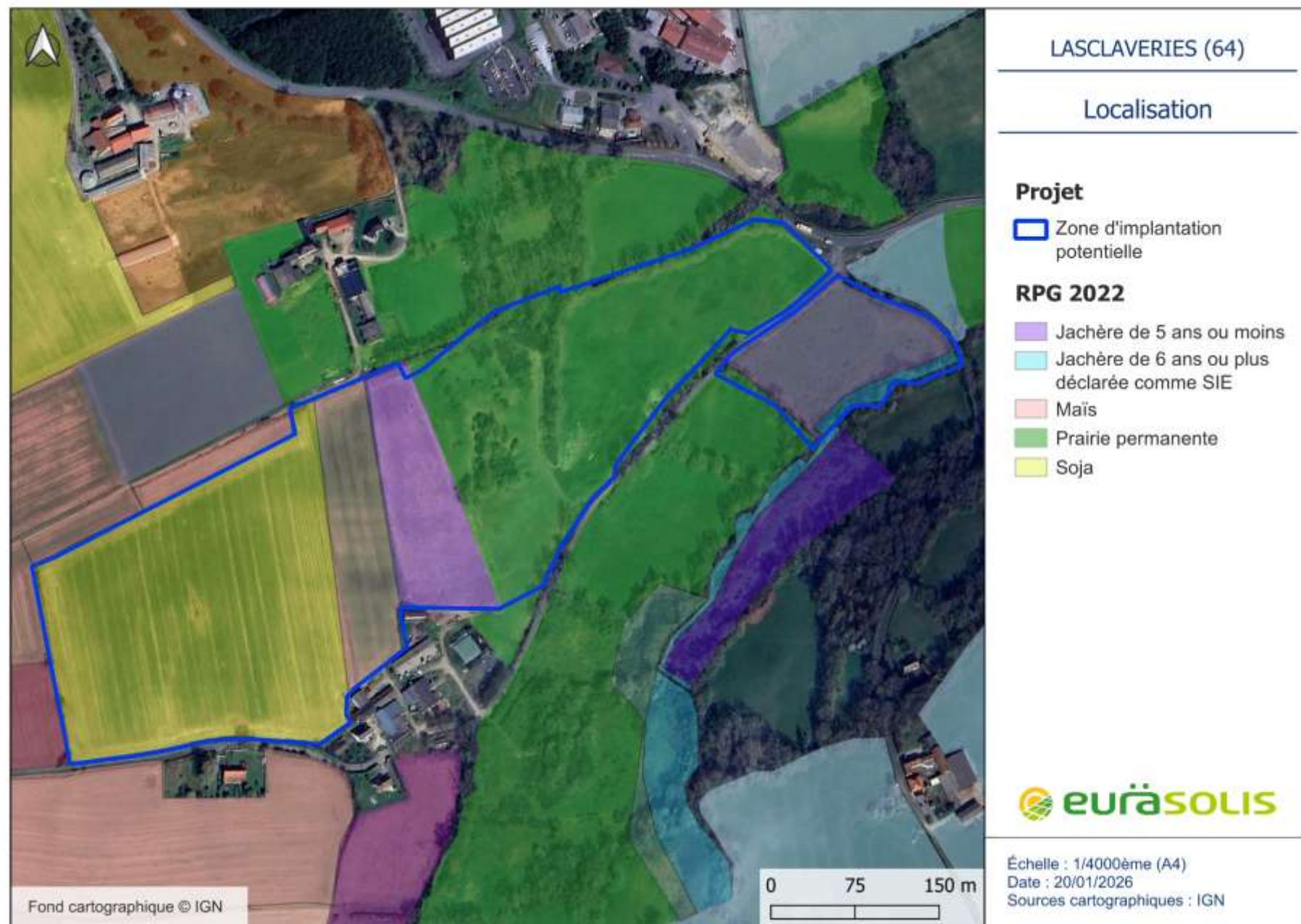
8,5 MWc
puissance totale



2 400 foyers
équivalent en consommation*

*Source : Insee et Engie
Moyenne 2,17 personnes/foyers

Exploitation & Foncier concernés



SECURISATION FONCIERE

Propriétaires concernés	Exploitants actuels	Surface contractualisée
M. BRET Alain M. BRET Marcel	EARL BRET (BRET ALAIN & VERONIQUE)	15,6 ha SAU totale : 24ha

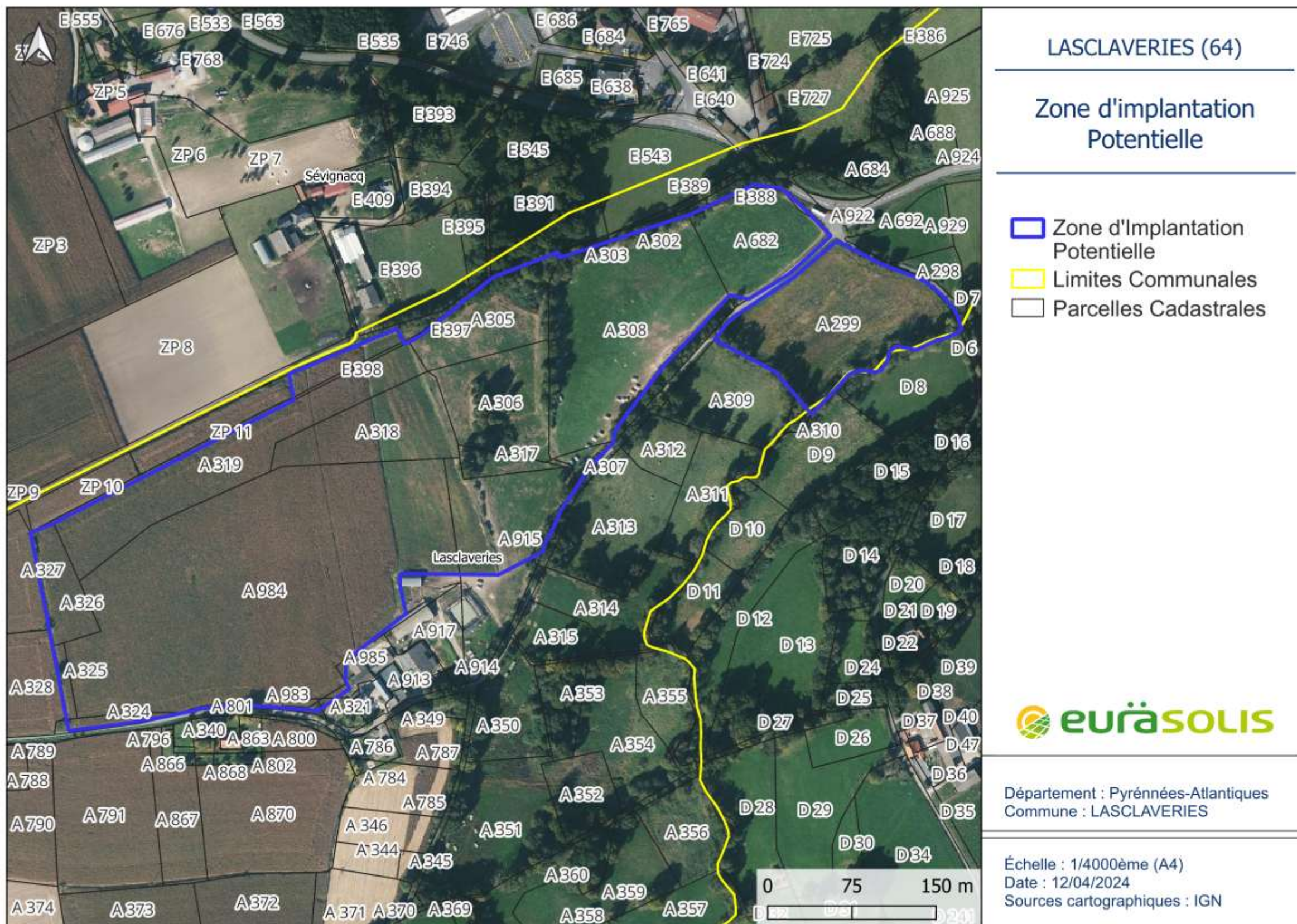
Alain & Nicolas BRET

**Eleveurs Porcins
Plein Air**
(30 porcs/ha – 100% circuits courts)

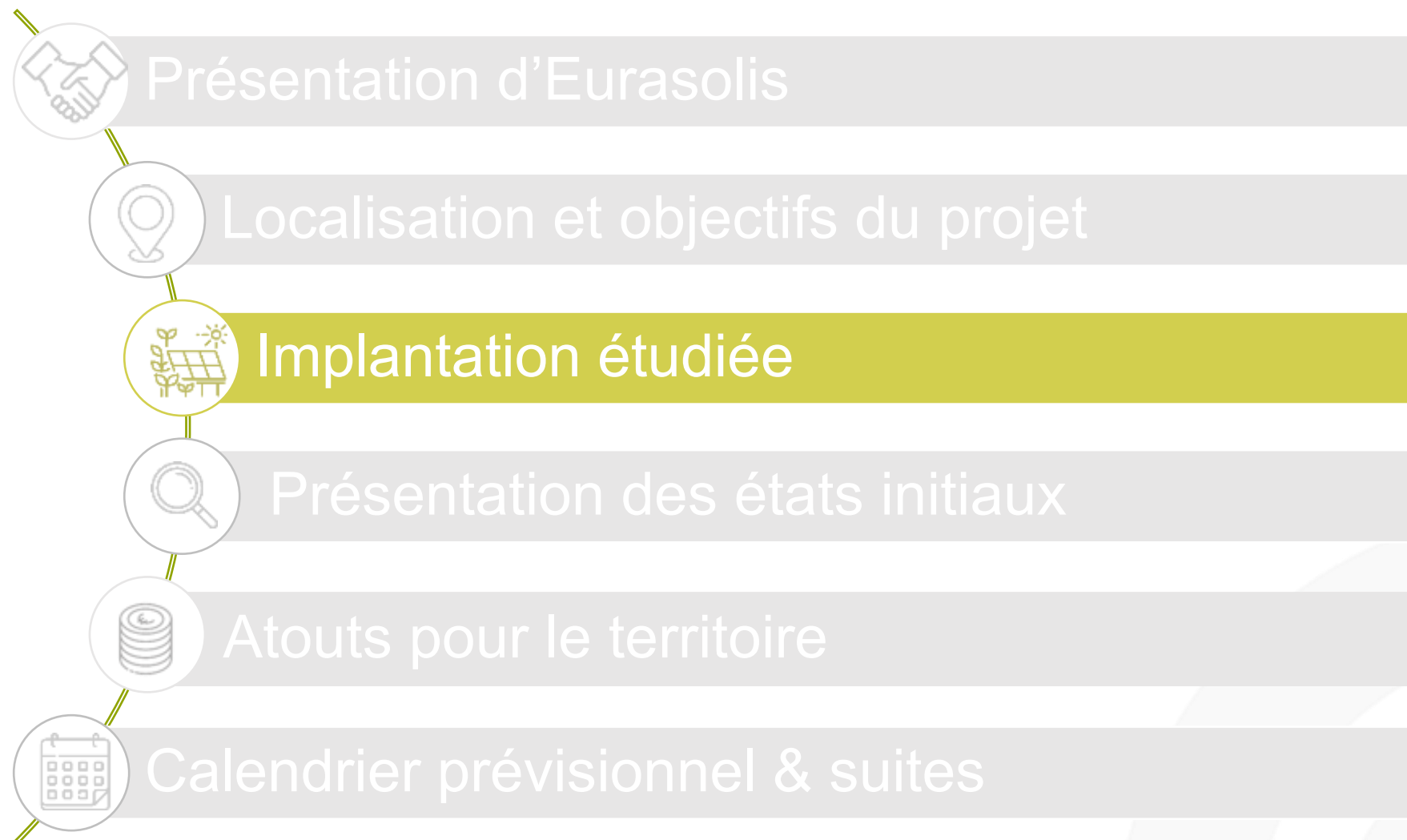
→ Installation **d'ombrières sur le parcours porcin**

- ✓ Installation de Nicolas (30 ans) + embauche 1ETP
- ✓ Augmentation du nbr de porcs pour répondre à la demande locale
- ✓ Amélioration du bien être animal
- ✓ Extension du parcours pour accroître les vides sanitaires
- ✓ Volonté de diversifier l'exploitation (agroforesterie, pédagogie, optimisations circuits courts...)

Famille Bret : exploitants et propriétaires



SOMMAIRE



Implantation initialement étudiée



Projet agrivoltaïque en Elevage Porcin

Chiffres clés

15 ha

Surface clôturée

44 %

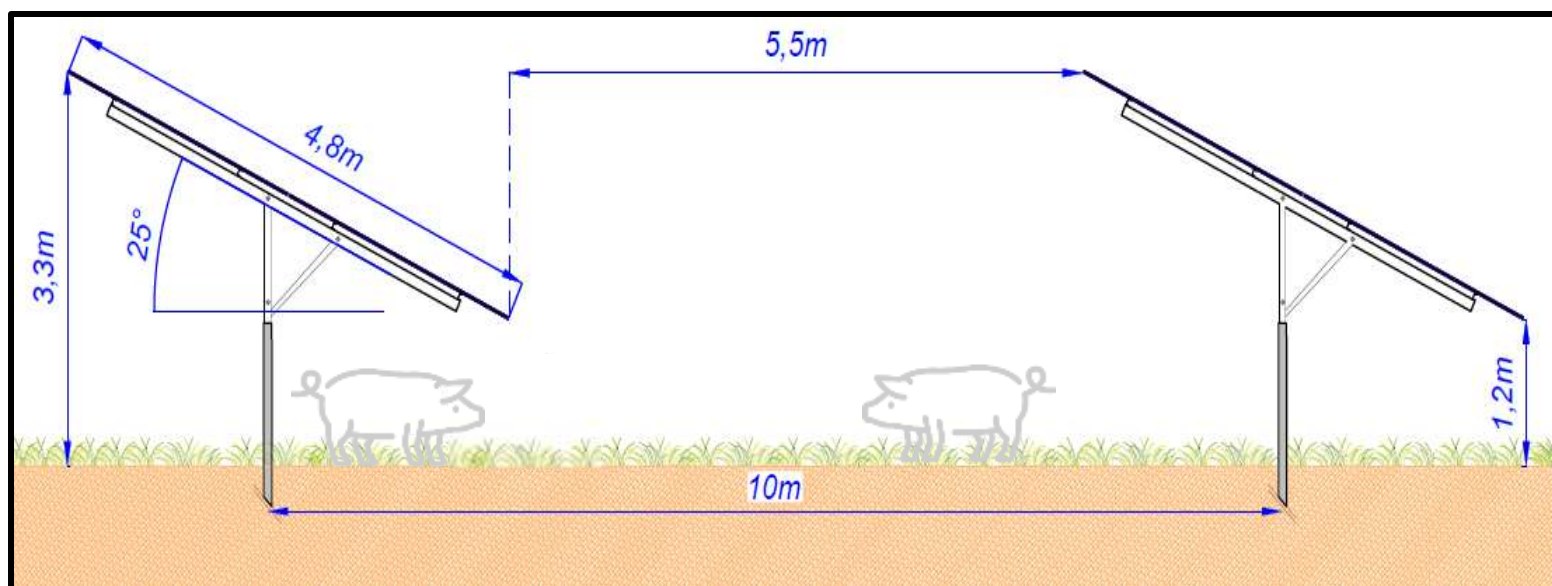
Taux de couverture (moyenne)

10,4 MW_c

Puissance installée

1,20 m

Hauteur au point bas



Variante étudiée n°2



Projet agrivoltaïque en Elevage Porcin



Chiffres clés

12,4 ha

Surface clôturée

44 %

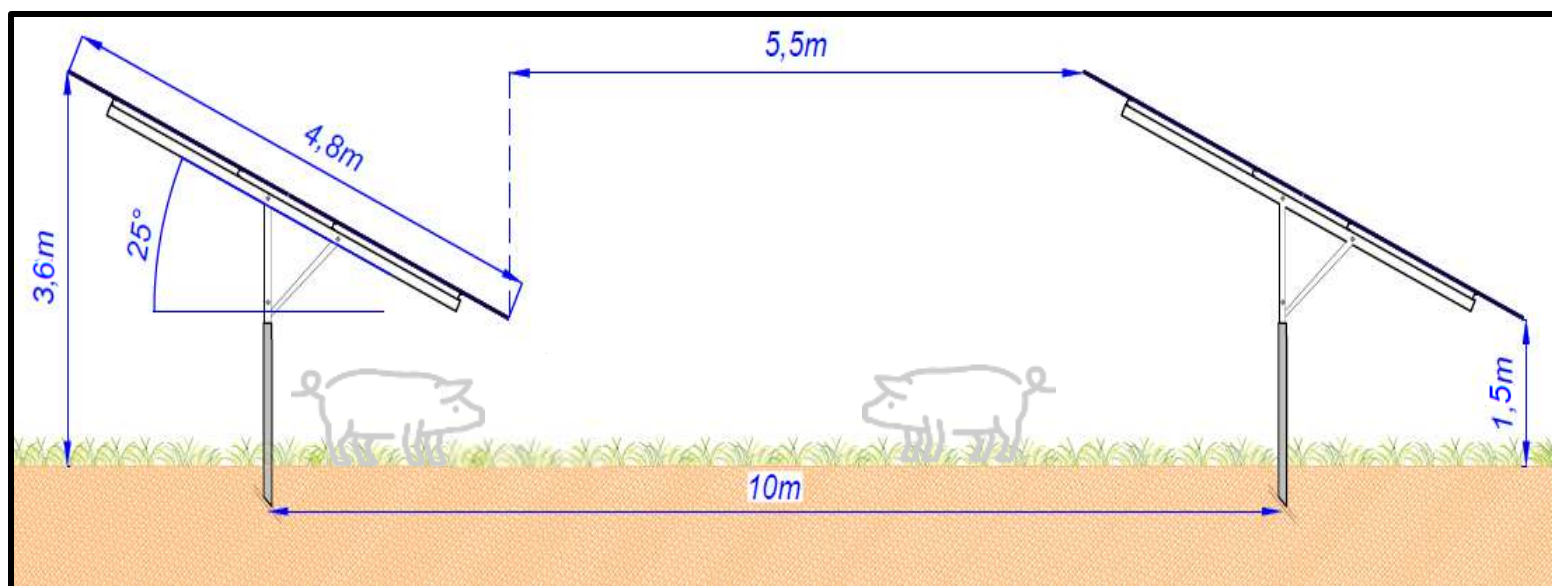
Taux de couverture (moyenne)

8,6 MW_c

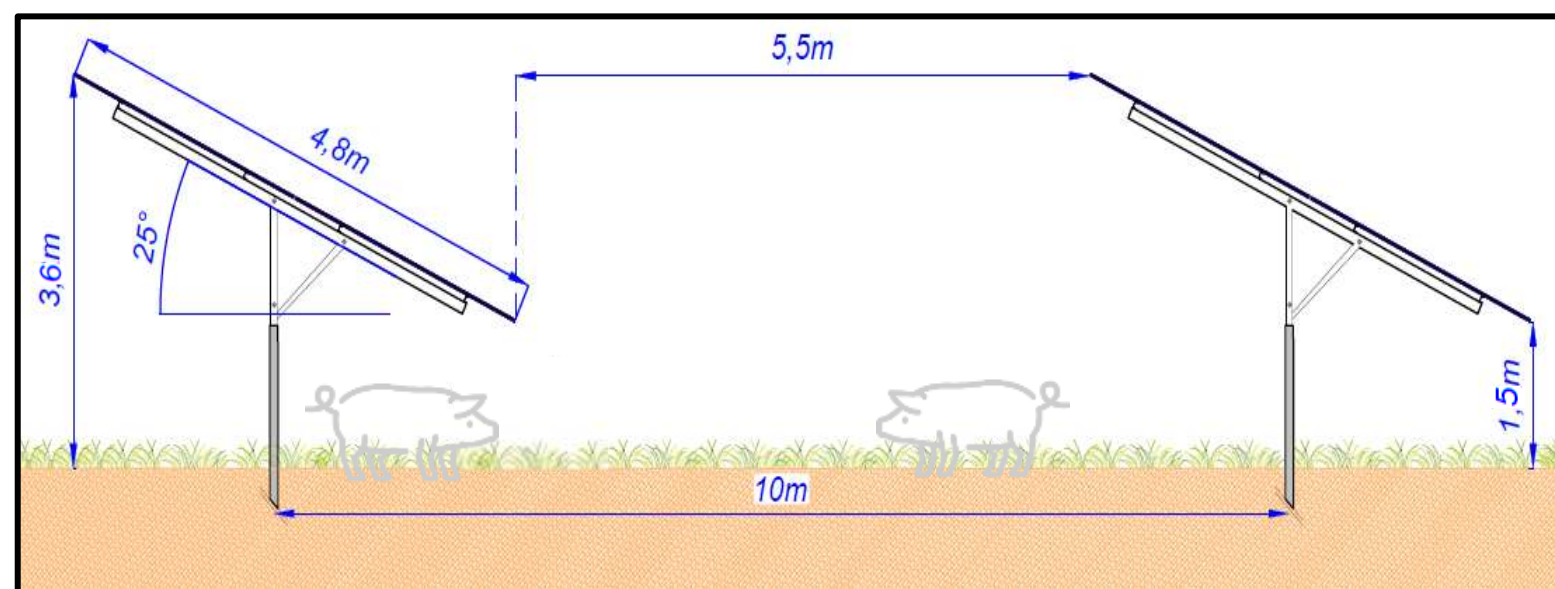
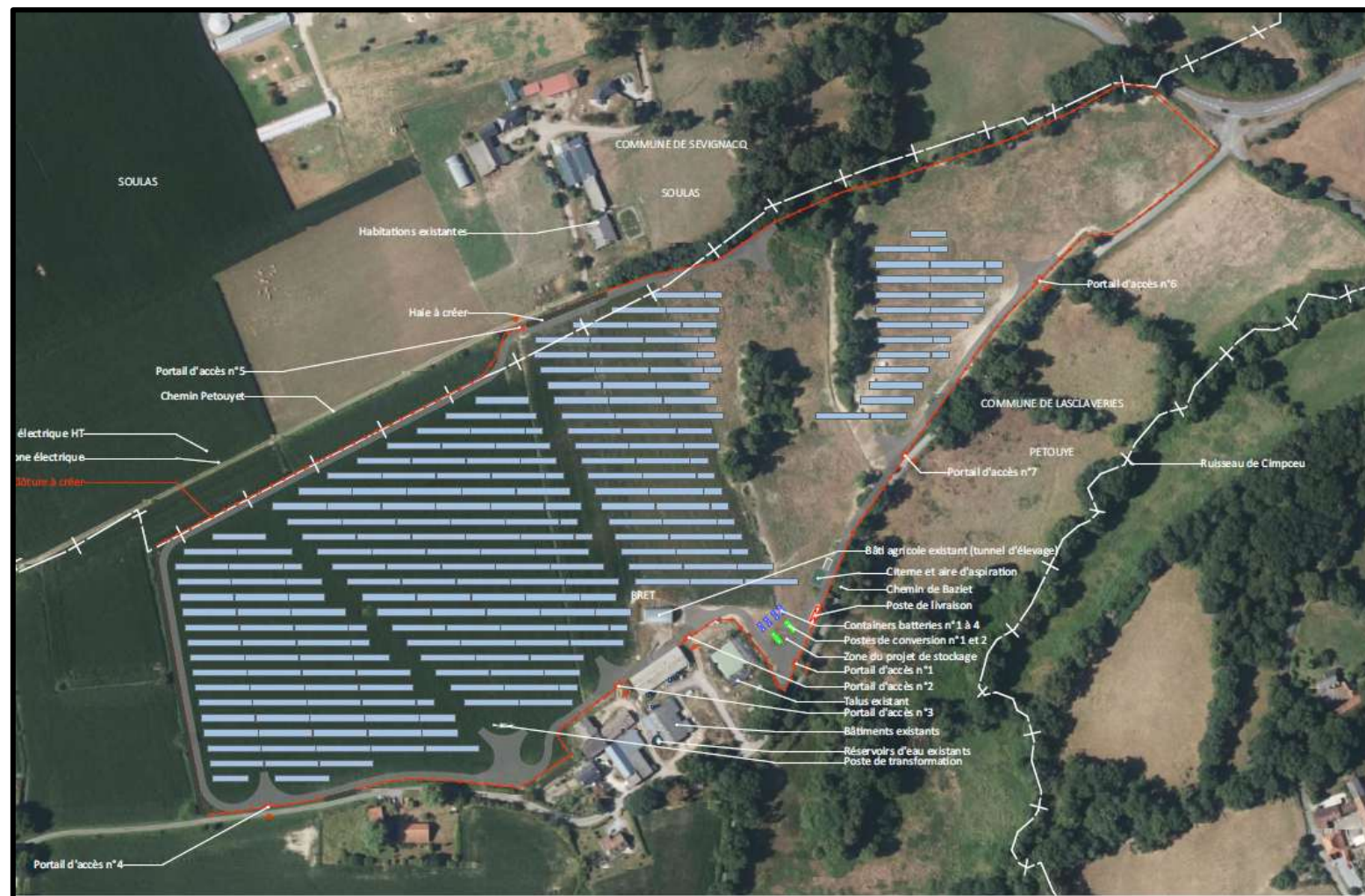
Puissance installée

1,50 m

Hauteur au point bas



Variante actuelle étudiée



Projet agrivoltaïque en Elevage Porcin

Chiffres clés

14,5 ha

Surface clôturée

Env **45** %

Taux de couverture (moyenne)

8,05 MW_c

Puissance installée

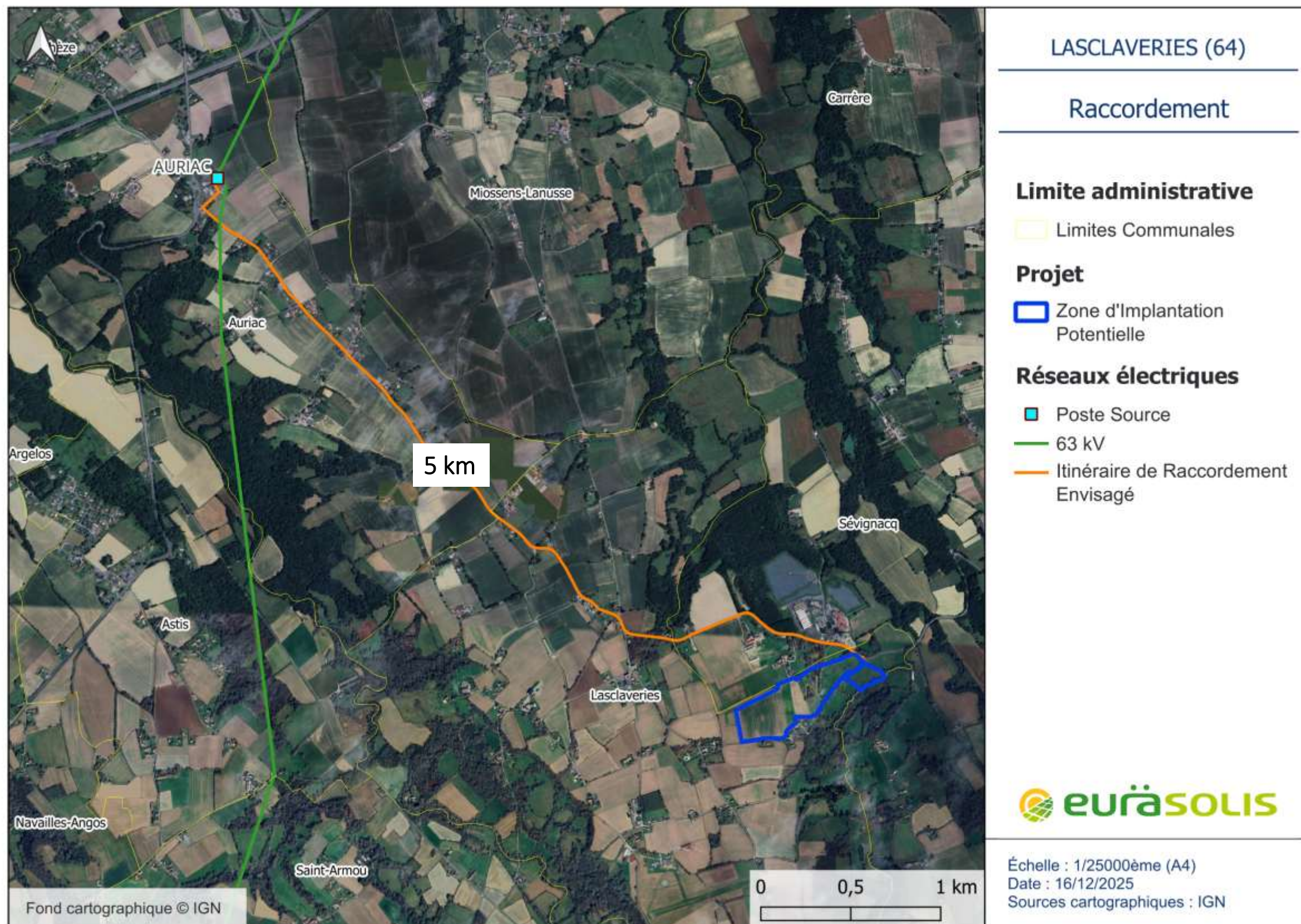
1,50 m

Hauteur au point bas

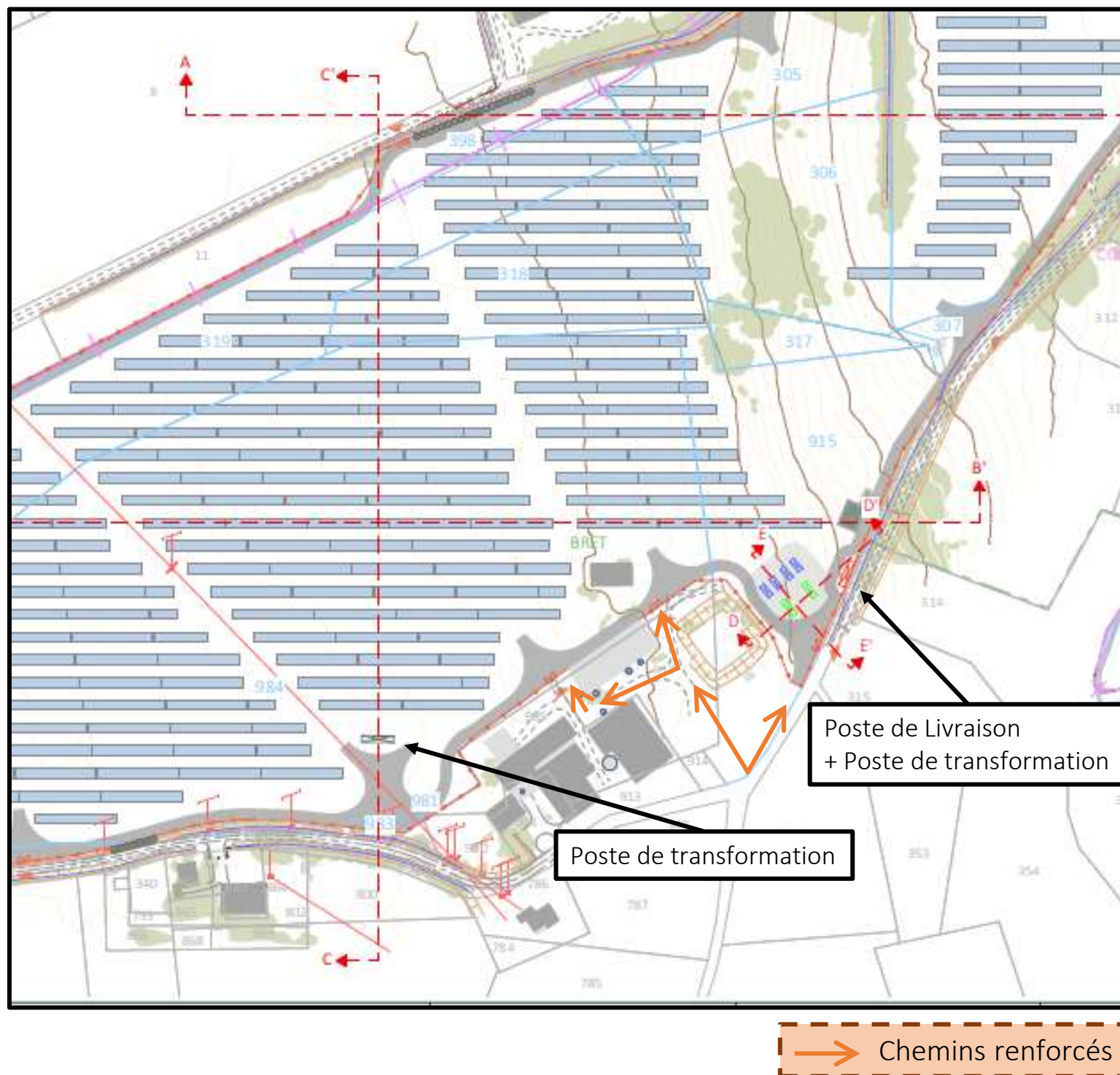
6,1 M€

Coût prévisionnel
(dont 1,2M€ raccordement)

Raccordement envisagé au poste source d'Auriac (5km)

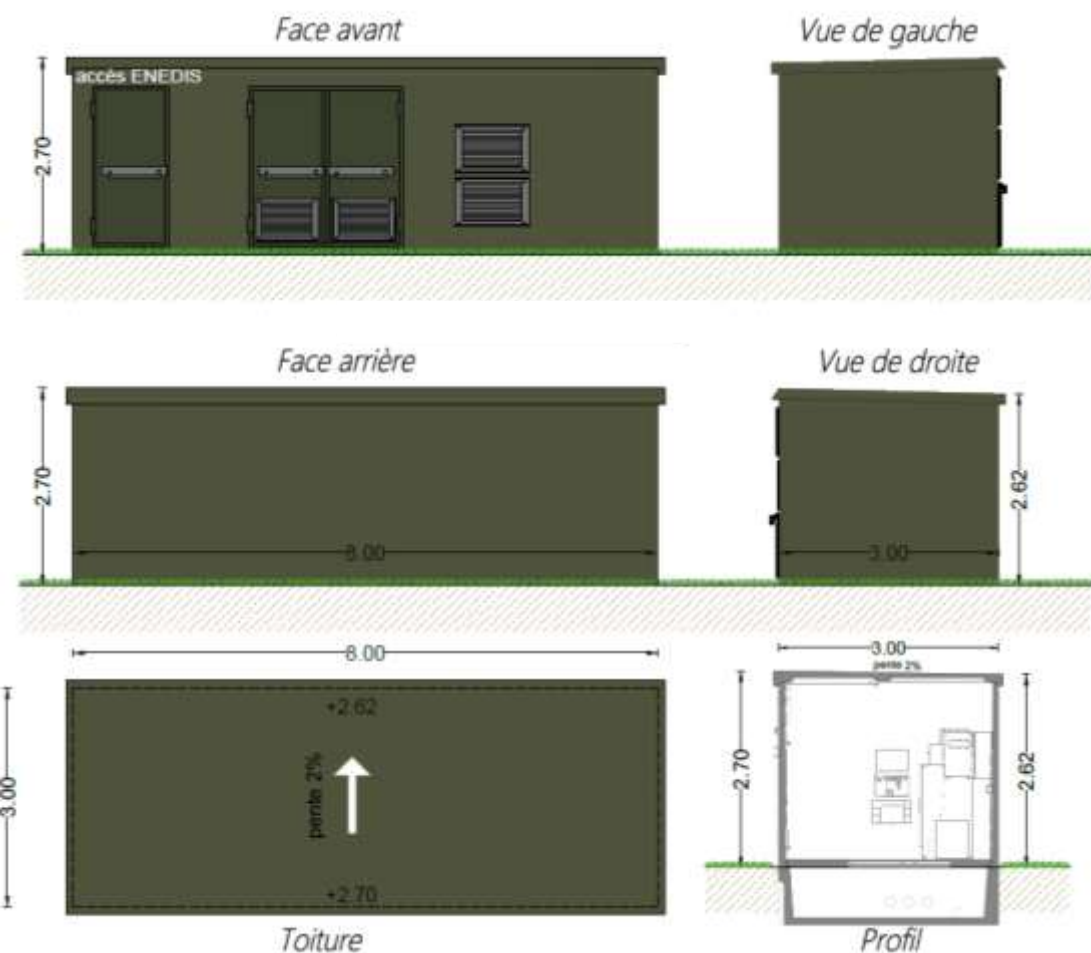


Equipements électriques et accès prévus

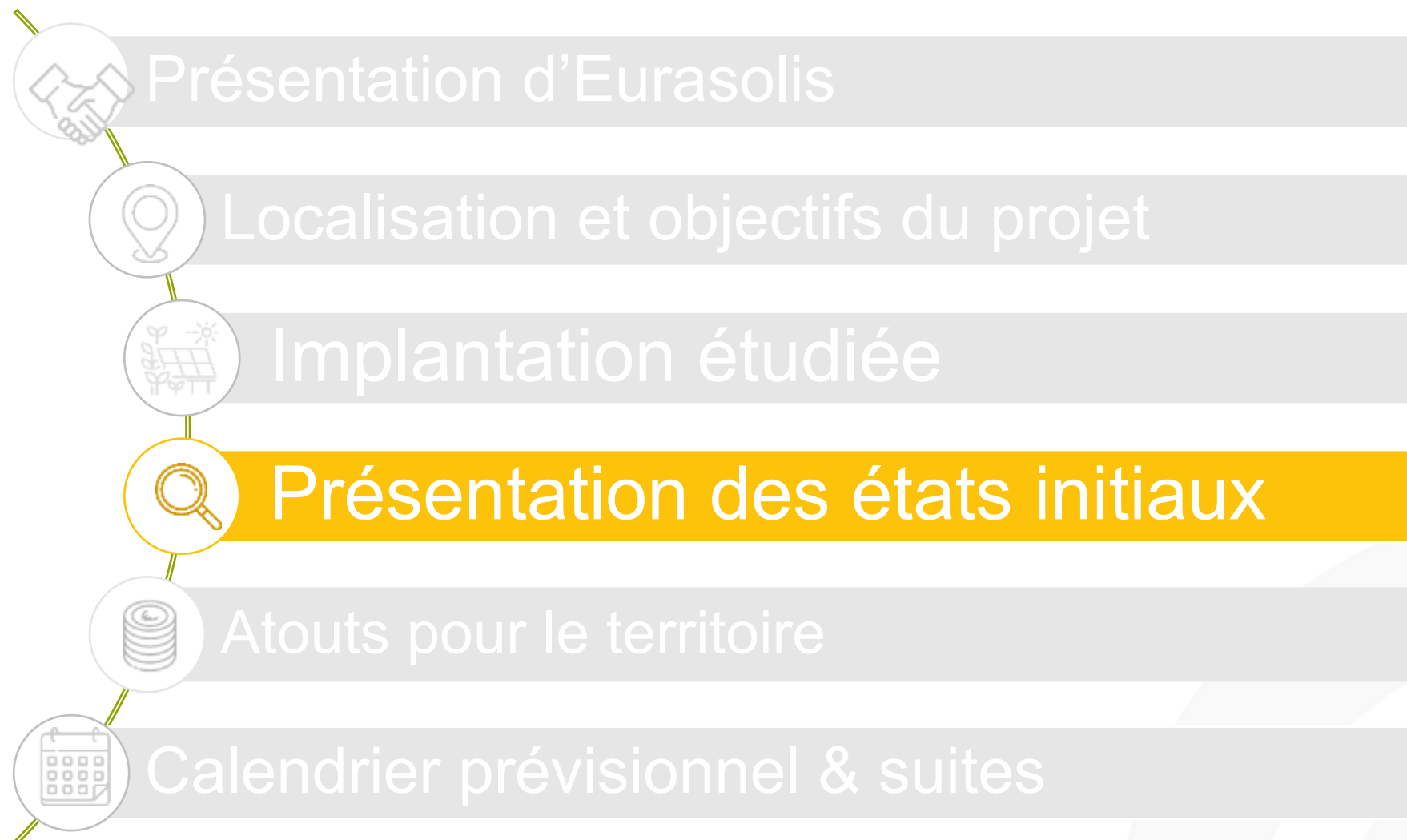


Exemple d'illustration

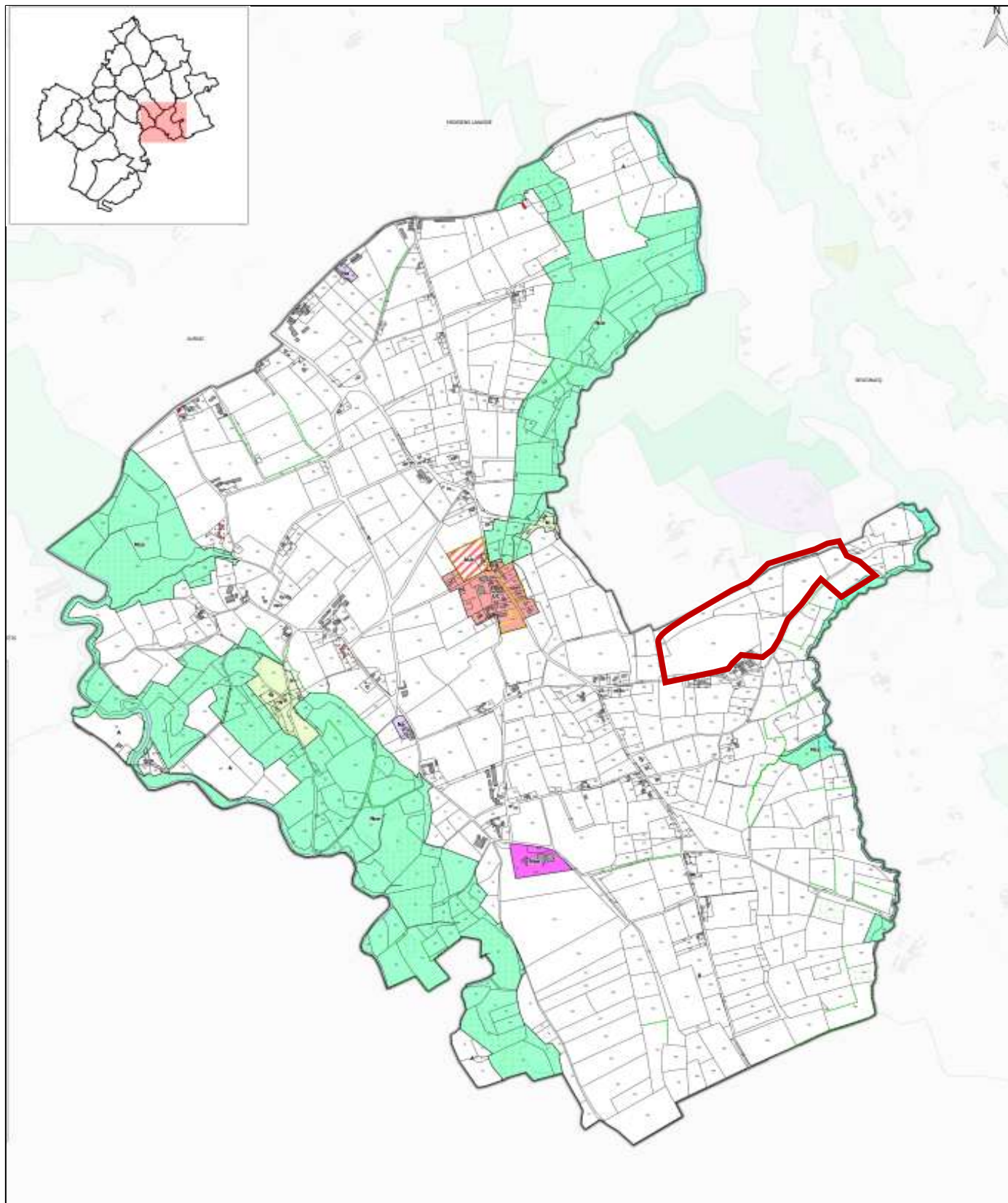
Poste de transformation
Poste de livraison



SOMMAIRE



Parcelles majoritairement classées en Zone A



**PLUi de la CC
des Luys en Béarn**

Approuvé le
06 février 2020

Parcelles classées en
Zone Agricole A
Zone Naturelle Nce
(continuité écologique)



SECTION 1 DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS* ET ACTIVITES

Sont interdites :

- Toute construction* ou usage ou affectation des sols qui n'est pas autorisé dans le paragraphe « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions* et activités ».
- Toute nouvelle construction* à moins de 10 mètres des cours d'eau* mesuré depuis le haut de la berge*.

Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions* et activités :

Sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées les affectations des sols, les constructions* et activités suivantes :

- Les constructions* et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Les constructions* et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- Les constructions*, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif*,
- Le changement de destination* des constructions* identifiées au règlement graphique au titre de l'article L151-11,2° du code de l'urbanisme,
- L'adaptation et la réfection des constructions* existantes à la date d'approbation du PLUi,
- **Excepté dans le secteur As**, l'extension* des constructions* à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du PLUi,
- **Excepté dans le secteur As**, l'implantation de constructions* et installations annexes* à la construction* d'habitation existante à condition qu'elles soient comprises dans un périmètre de 30 m compté à partir de tout point des façades* de la construction* d'habitation existante.
- La reconstruction* à l'identique d'un bâtiment* détruit ou démoli est autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié conformément à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme.
- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions* autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics*

ZONE A

Dans cette zone sont autorisés sous condition :

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

Les prescriptions concernées par le projet :

- Sont interdites « toute nouvelle construction à moins de 10 mètres des cours d'eau »



SECTION 1 DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS* ET ACTIVITES

Sont interdites :

- Toute construction* ou usage ou affectation des sols qui n'est pas autorisé dans le paragraphe « Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions* et activités ».
- Toute nouvelle construction* à moins de 10 mètres des cours d'eau* mesuré depuis le haut de talus de la berge*.

Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions* et activités :

Sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées les affectations des sols, les constructions* et activités suivantes :

- Les constructions* et installations nécessaires à l'exploitation forestière dans toutes les zones,
- Les constructions*, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif* dans toutes les zones,
- Les constructions* et installations nécessaires à l'activité agricole dans toutes les zones à l'exception de la zone Nce,
- L'adaptation et la réfection des constructions* existantes à la date d'approbation du PLUi,
- L'extension* des constructions* à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du PLUi dans les zones N, Nh, Na et Nt,
- L'implantation de constructions* et installations annexes* à la construction* d'habitation existante (piscines, garage, abri de jardin, locaux techniques, ...) dans un périmètre de 30m compté à partir de tout point des façades* de la construction* d'habitation existante dans les zones N, Nh, Na et Nt,
- La reconstruction* à l'identique d'un bâtiment* détruit ou démoli est autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié conformément à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme dans toutes les zones.
- Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des aménagements et constructions* autorisés dans la zone ou à des ouvrages d'intérêt collectif et/ou de services publics*

ZONE Nce

Dans cette zone sont autorisés sous condition :

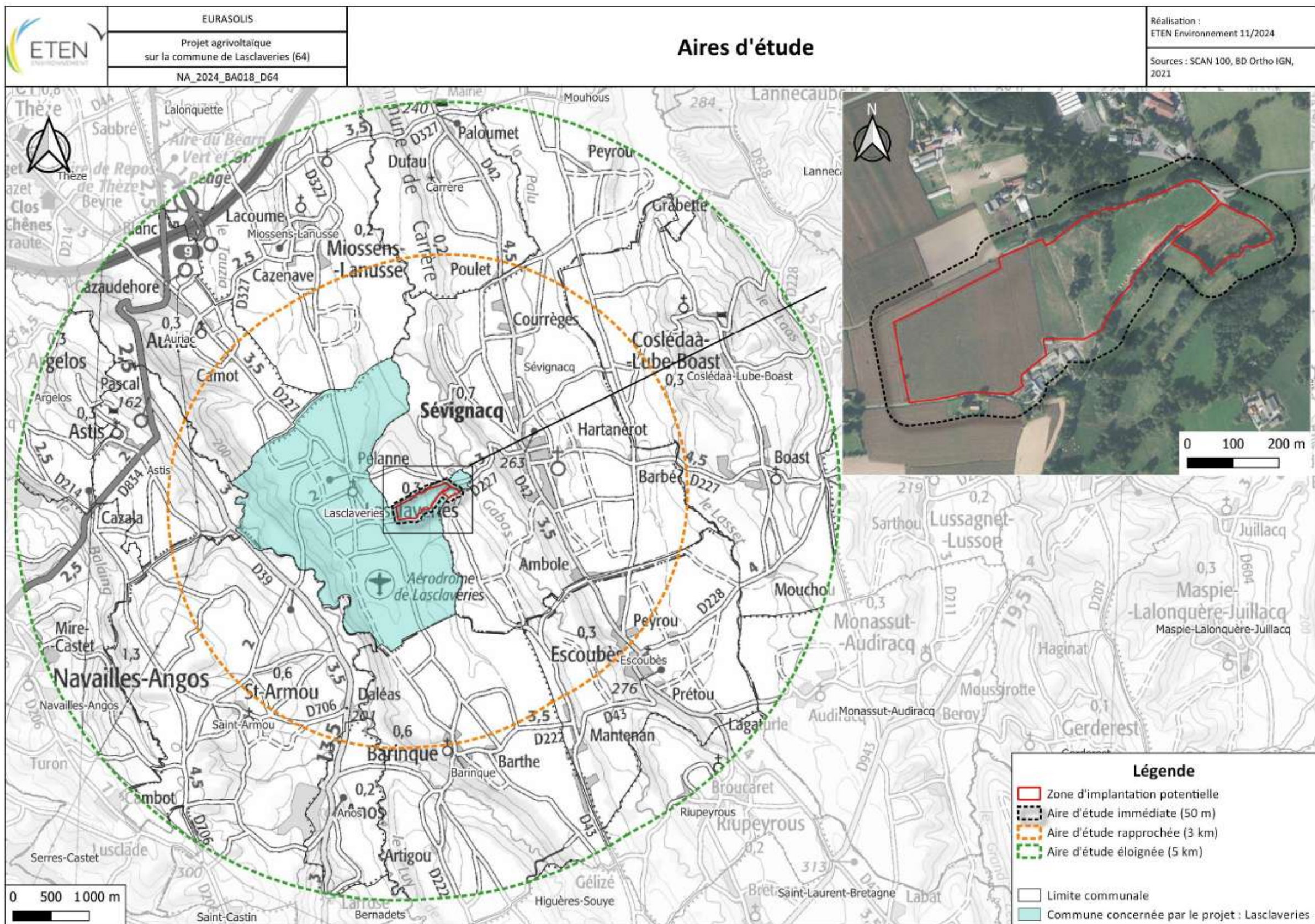
Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

Cependant, « Les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole » ne sont pas autorisées en zone Nce

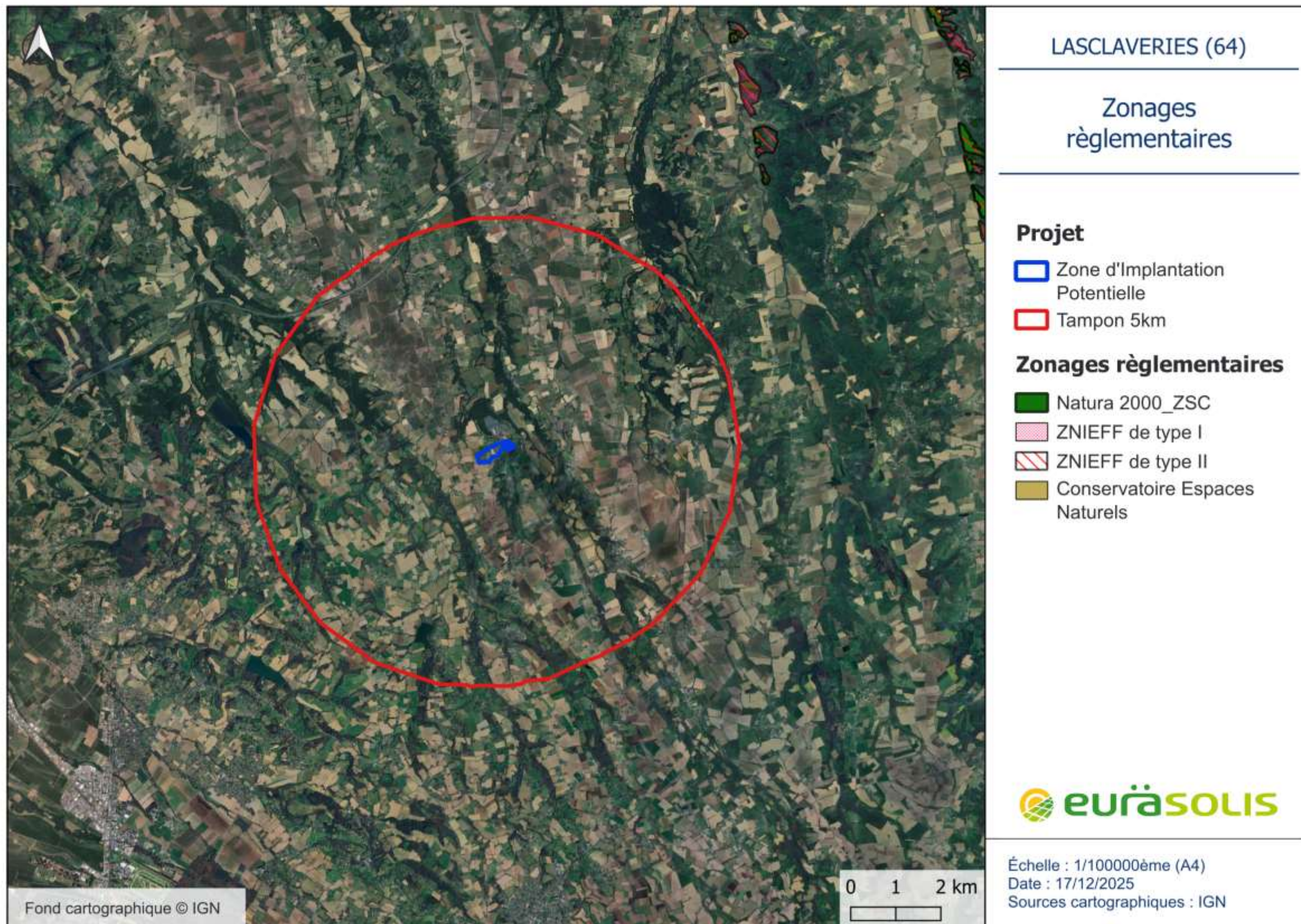


Nous nous conformons au PLUi en vigueur

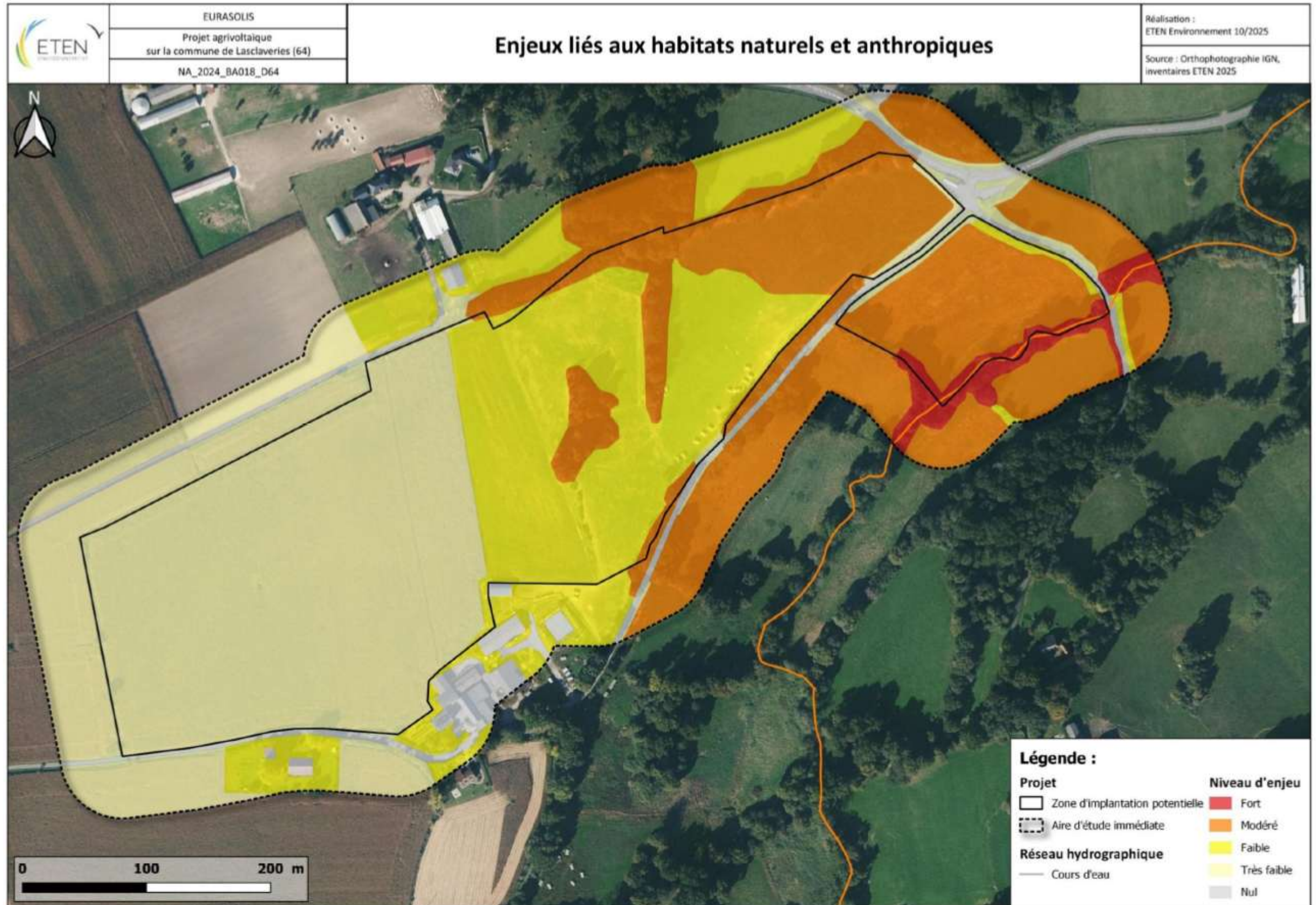
Périmètres étudiés



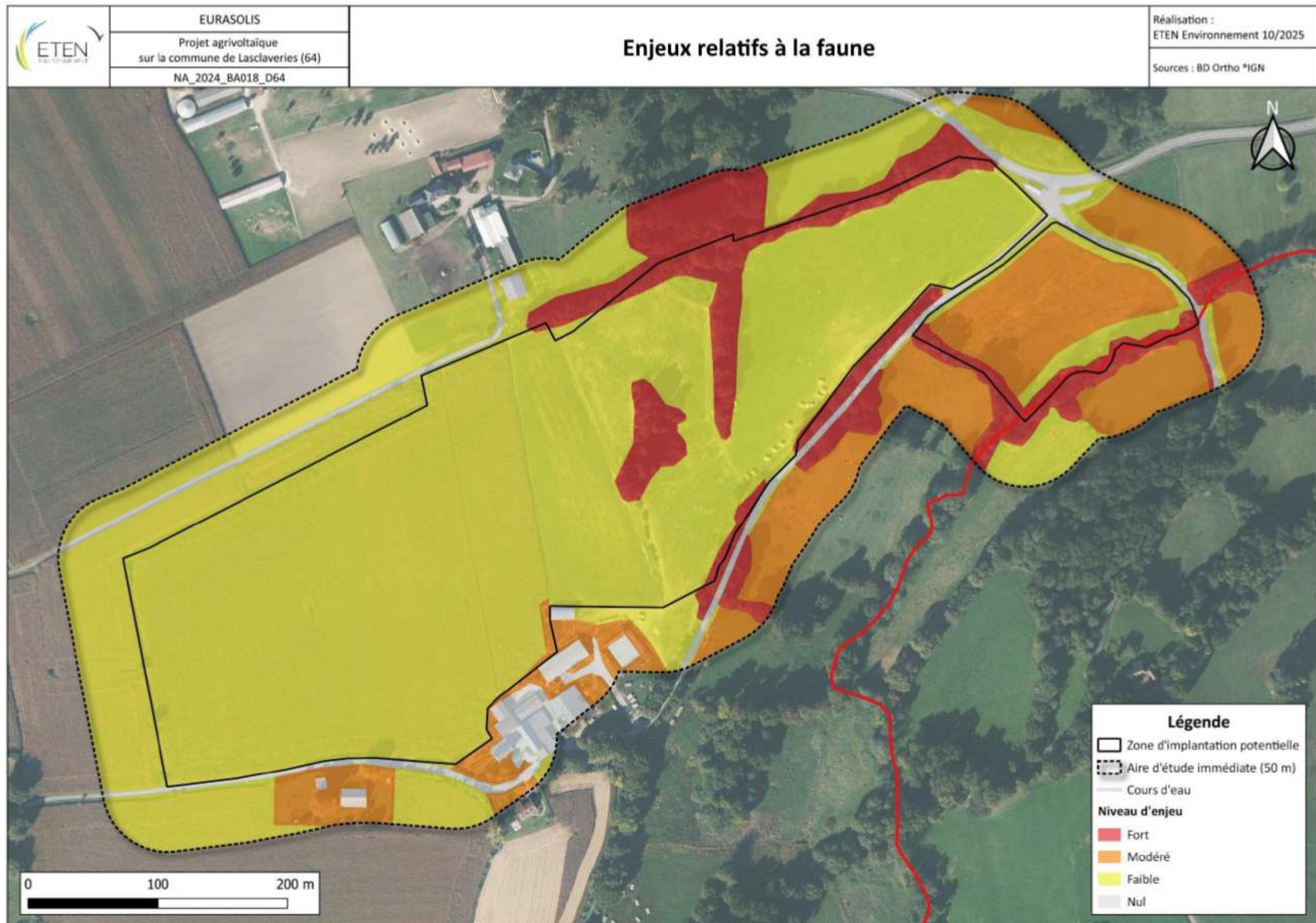
Aucun zonage réglementaire identifié à proximité



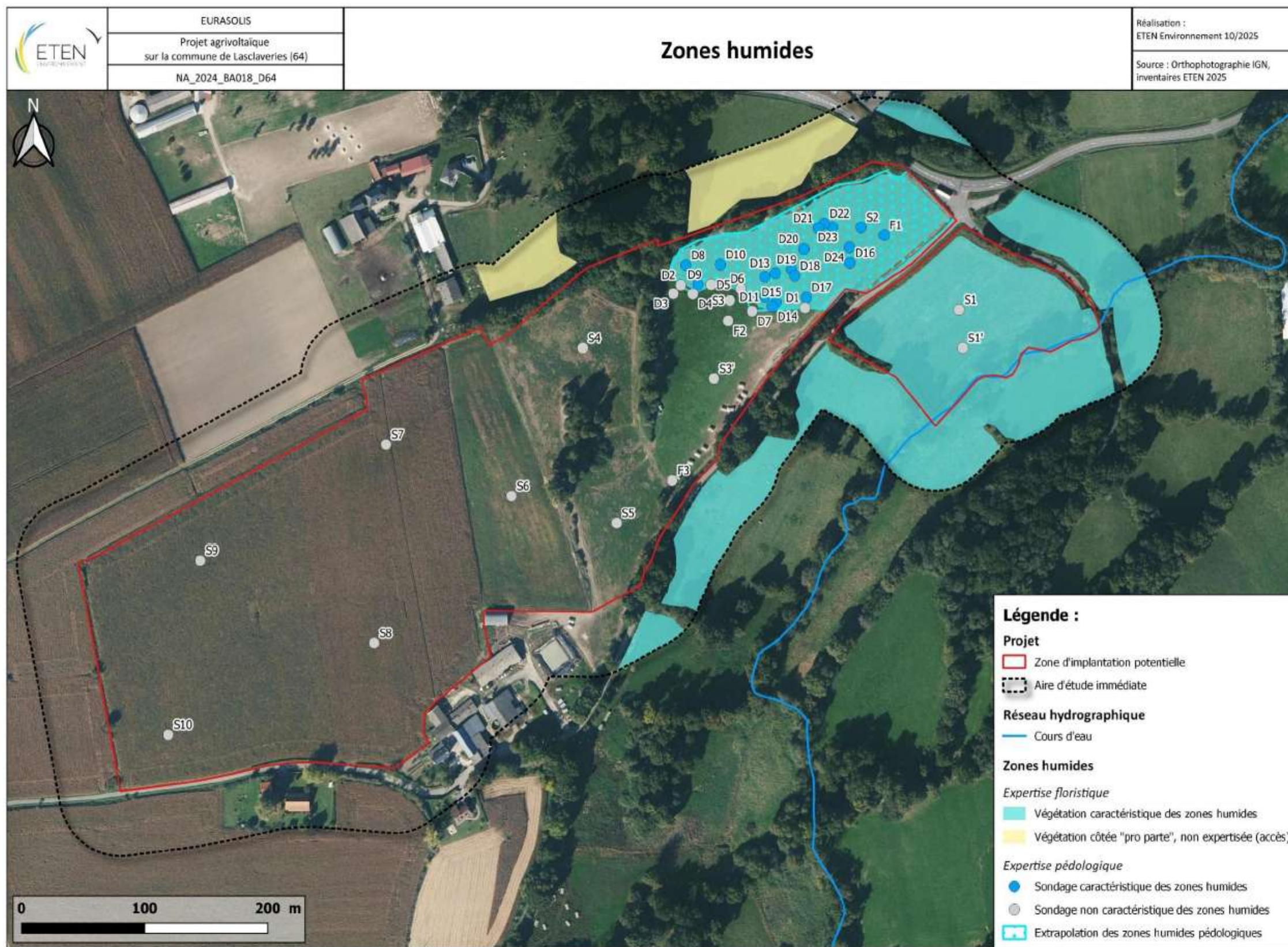
Synthèse des enjeux – habitats naturels et anthropiques



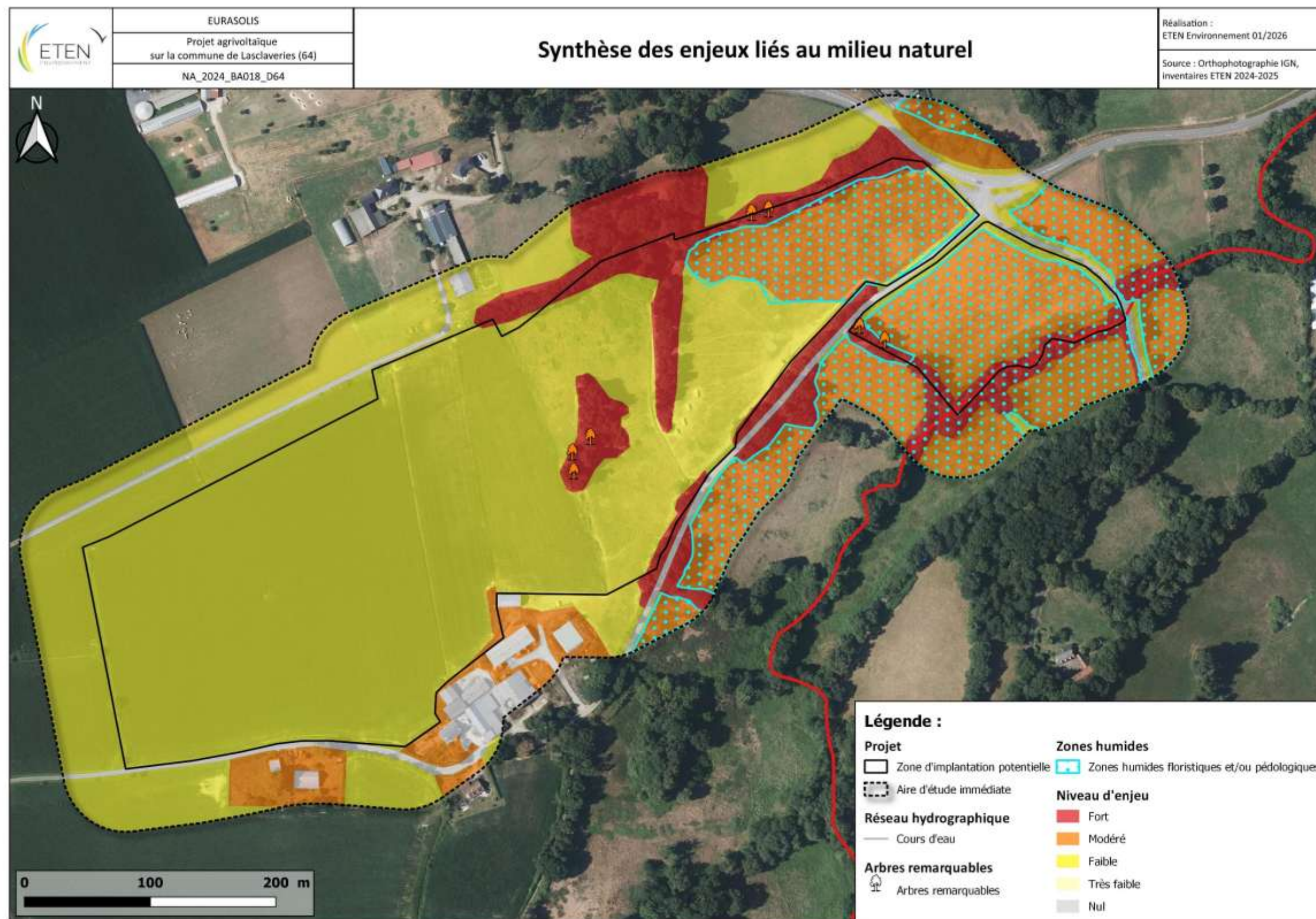
Synthèse des enjeux - faune



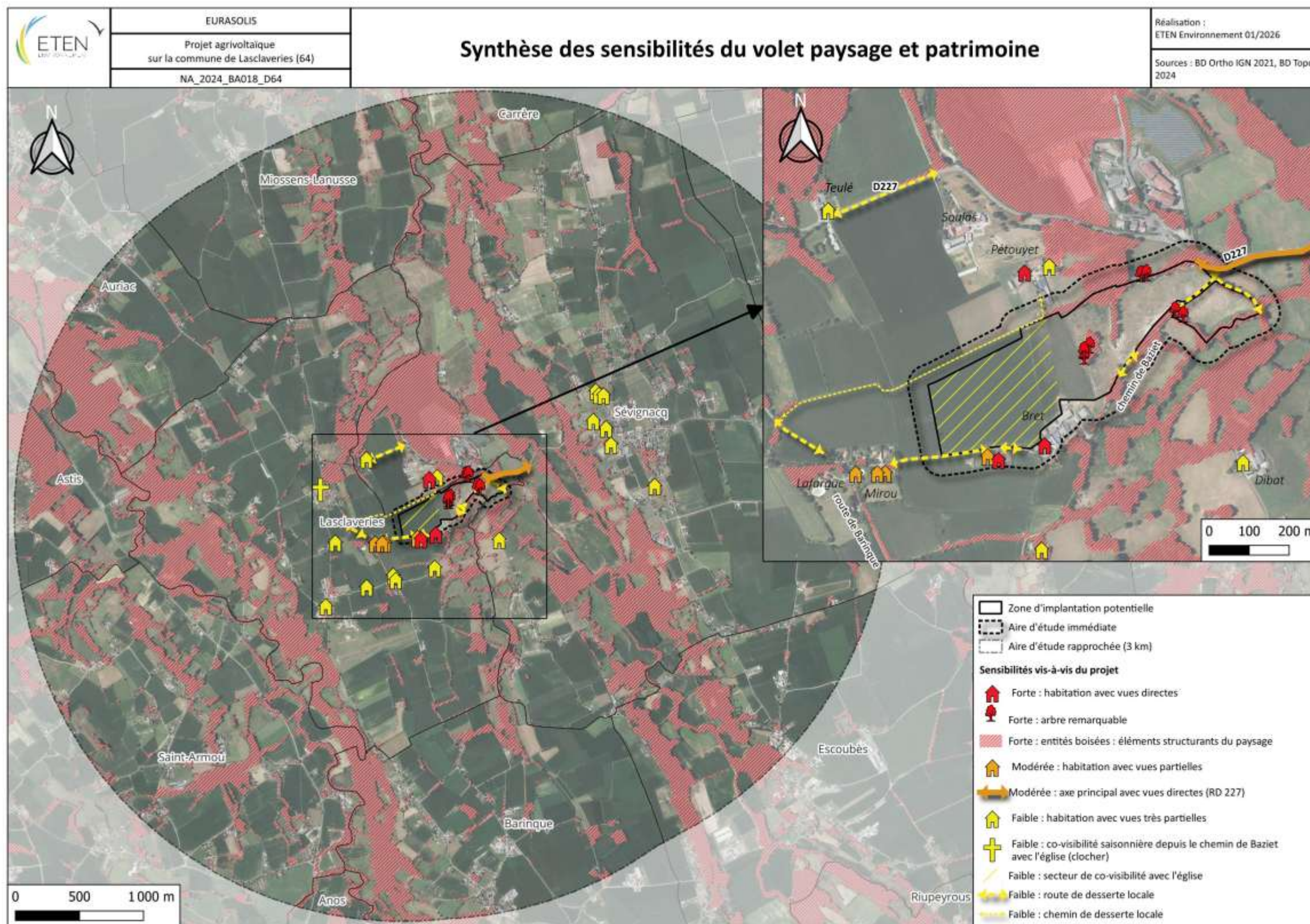
Zones humides totalement évitées



Synthèse des enjeux globaux



Synthèse des sensibilités paysagères – enjeu local faible à fort



Principales mesures étudiées



VOLET CONCERNÉ	THÉMATIQUE CONCERNÉE	EFFETS PRÉVISIBLES	MESURES ENVISAGÉES	
Milieux naturels	Zones humides	<i>Destruction potentielle de 2,788 ha de zones humides</i>	ÉVITER	Evitement total de la zone
	Avifaune	<i>Risque de destruction d'habitats favorables à la nidification du Chardonneret élégant, de la Cisticole des joncs, du Pic noir, de la Tourterelle des bois et du Verdier d'Europe</i>	ÉVITER	Evitement total des zones à enjeux modérés à forts
	Autres espèces faunistiques	<i>Risques de destruction d'habitats favorables (mammifères, chiroptères notamment)</i>	ÉVITER	Evitement total des zones à enjeux modérés à forts
	Habitats naturels et anthropiques / Flore remarquable	<i>Risque de destruction d'habitats à enjeux modéré (végétations humides et boisements) à fort (ripisylve)</i>	ÉVITER	Evitement total de la zone et des espèces remarquables
	Flore exotique envahissante	<i>Risque de propagation de 17 espèces exotiques envahissantes</i>	RÉDUIRE	Mise en place des mesures de gestion strictes sur site, en phase travaux et phase d'exploitation
Paysage et patrimoine	Paysage « vécu »	<i>Risque d'inter-visibilités avec plusieurs habitations présentes à proximité du site</i>	RÉDUIRE	Insertion du projet dans le paysage (implantation/renforcement de haies)
Agricole	Activité économique	<i>Réduction de l'activité pendant la phase chantier</i>	ÉVITER	Mise en place d'un calendrier de travaux adapté
		<i>Soutien au développement de l'activité agricole et création d'emploi</i>	ACCOMPAGNER	Mesures d'accompagnement à définir en fonction des besoins

Un développement d'exploitation possible grâce au photovoltaïque

Bénéfices du projet



Agricoles

- ✓ Accompagnement à l'installation d'un jeune agriculteur
- ✓ Développement d'une activité de circuit-court en plein essor
- ✓ Respect du bien être animal – réduction du stress thermique
- ✓ Réduction du stress hydrique sur le parcours



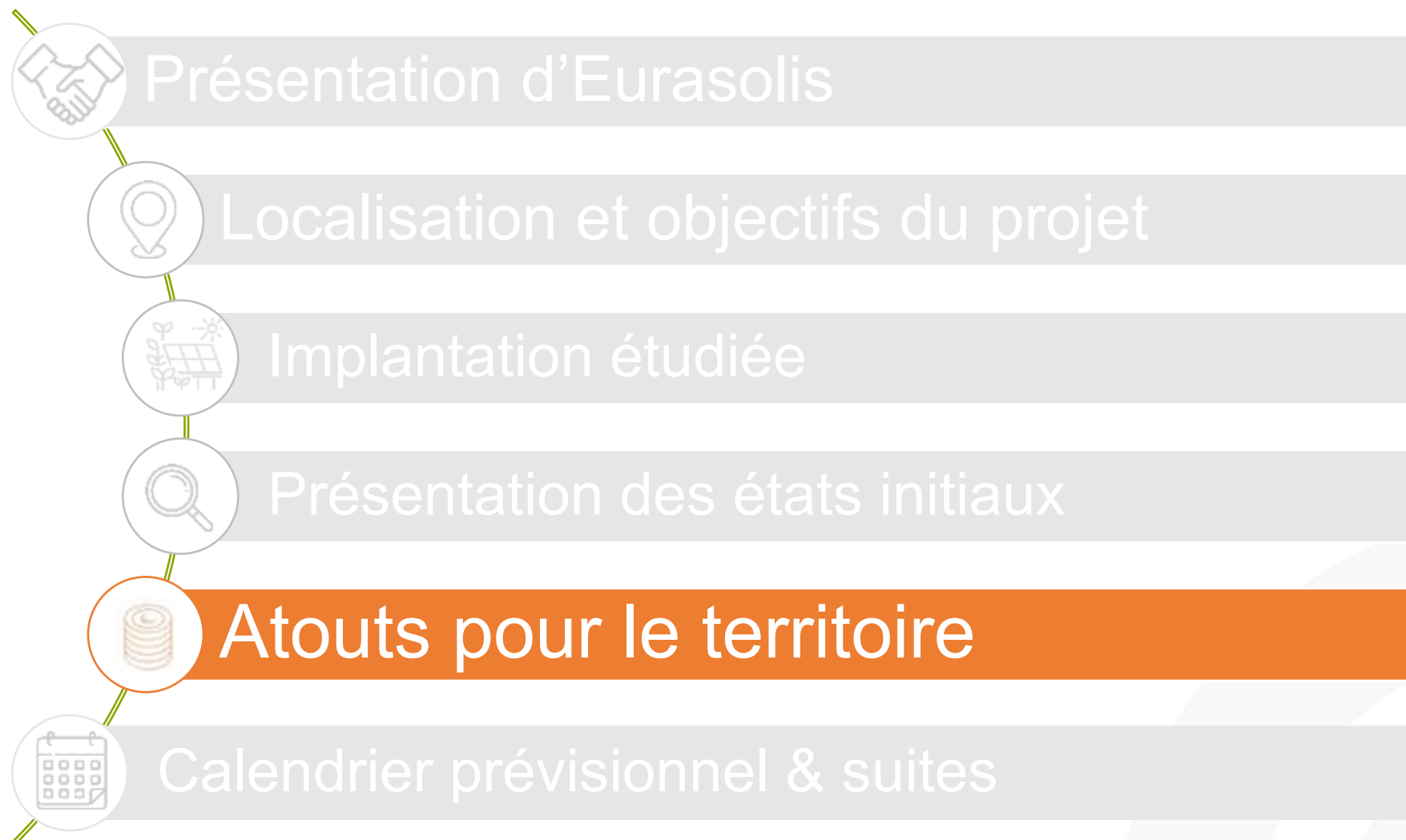
Ecologiques

- ✓ Production d'énergies renouvelables
- ✓ Réduction des émissions CO2



Economiques

- ✓ Permet le financement d'emplois sur la ferme
- ✓ Accompagnement au développement des projets agricoles



Des opportunités pour d'autres projets de territoire



- ✓ TFPB : Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- ✓ CET (CFE + CVAE) : Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- ✓ IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

IFER = 90% = Proportionnel
à la puissance électrique raccordée

Estimation IFER annuel

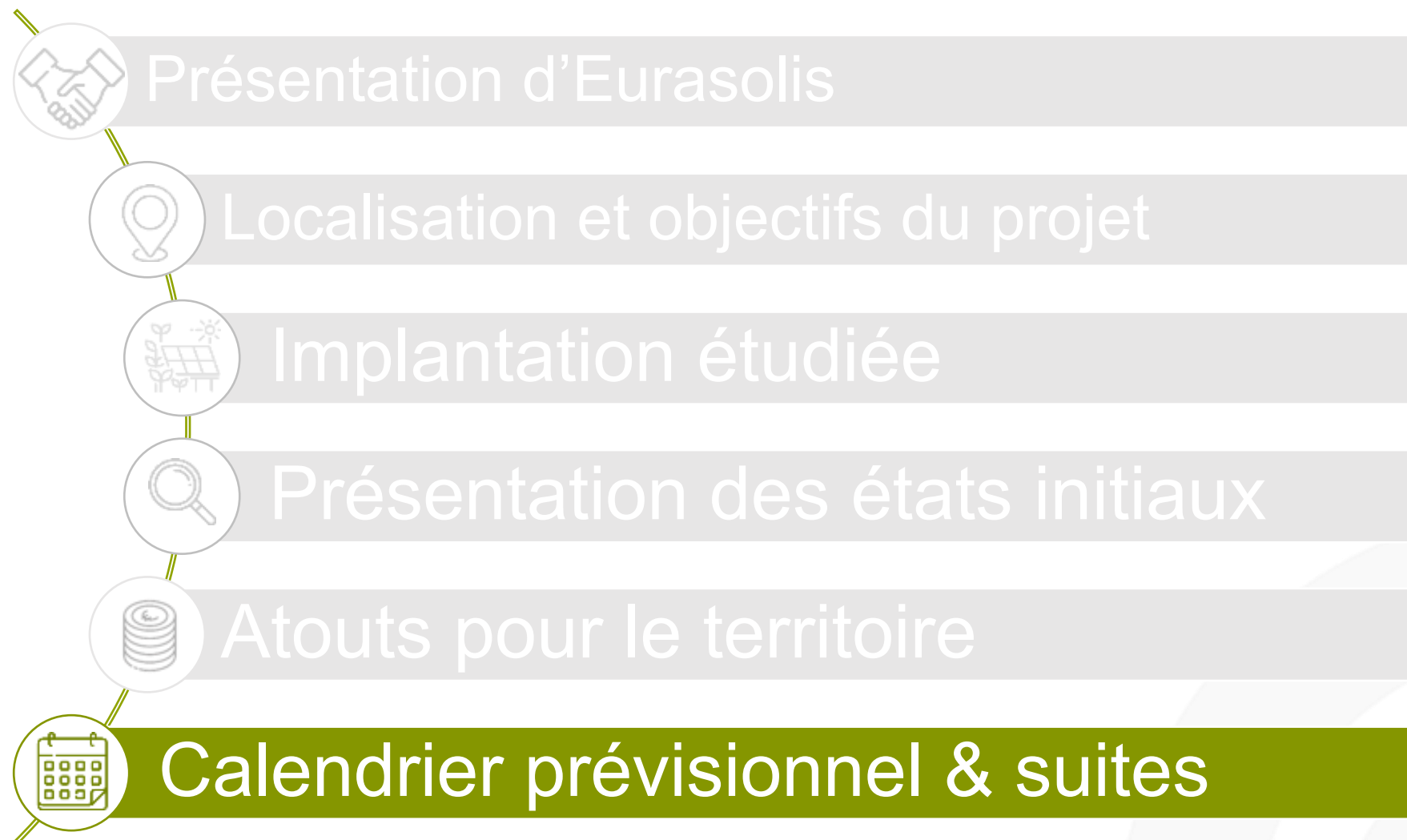
Hypothèses de calcul :

- ✓ L'IFER photovoltaïque : **3 394 €/MWac/an**
- ✓ L'IFER est répartie de la façon suivante* :
 - 20% commune d'implantation
 - 50% Agglo
 - 30% Département

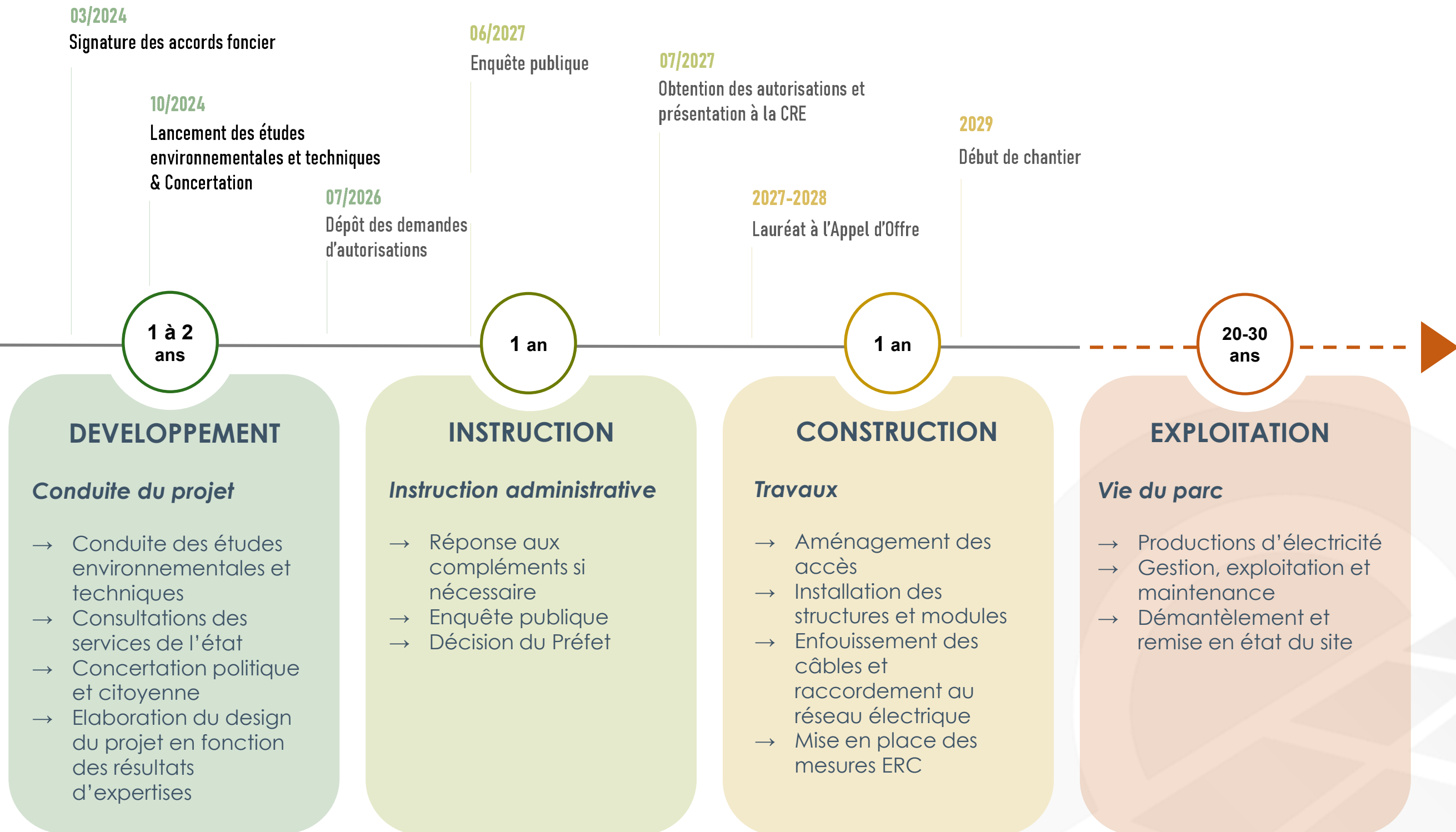
IFER (€/an)	Commune	Agglo	Département
Pour 1 MW électrique	679 €/an	1 697 €/an	1 018 €/an
Pour 8,05 MW (càd environ 15 ha clôturés)	5 466€/an	13 661 €/an	8 195 €/an
Pour 30 MW (càd environ 45 ha clôturés)	20 370 €/an	50 910 €/an	30 540 €/an

*Régime de fiscalité CC des Luys en Béarn : Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

SOMMAIRE



Un objectif de dépôt en juillet 2026



A suivre : Passage en COP64 et rencontres grand public

Prochaines étapes et dates clés

Finaliser l'implantation du projet

Travail approfondi avec l'architecte

Terminer les études

Valider les études environnementales, paysagères et agricoles sur le volet impacts et mesures notamment

JUILLET 2026

Dépôt du permis de construire & EPA

Rencontres citoyennes et communication autour du projet

Objectif : communiquer, rassurer, répondre aux questions

CONTACTS



Camille CLARENC

camille.clarenc@eurasolis.fr

06 70 48 75 72

Christophe GRANDEUR – *volet agricole*

christophe.grandeur@eurasolis.fr

06 82 84 31 57

Franck LARRERE

Franck.larrere@eurasolis.fr

06 33 11 97 11

EURASOLIS

Avenue Gaston

Phoebus 64230 Lescar

www.eurasolis.fr